



MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR

Second projet de règlement numéro 237-2023

**À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA ZONE V-82 ET DE SES ZONES CONTIGÜES
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR AYANT LE DROIT DE SIGNER LE REGISTRE POUR UNE
DEMANDE DE RÉFÉRENDUM POUR CE RÈGLEMENT**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné comme suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 juin 2023, le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement suivant :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 237-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018 AUX FINS D'INTERDIRE LA LOCATION PARTIELLE OU TOTALE D'UNE HABITATION À DES FINS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS LA ZONE V-82**

Cette modification règlementaire vise à interdire dans la zone V-82, la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique. Cette interdiction s'applique pour toutes les classes d'usages et les usages du groupe habitation dans la zone V-82;

La zone visée par cette modification est la zone V-82 et la zone contigüe est la zone V-81. Une carte est disponible en annexe de cet avis pour localiser la zone visée et la zone contigüe;

Ce règlement contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées dans la zone visée ainsi que dans les zones contigües à la zone visée afin que celui-ci fasse l'objet d'un scrutin référendaire, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Les personnes intéressées et habile à voter qui désire que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire devront inscrire leur nom, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin;

Une personne intéressée est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire, c'est-à-dire une personne qui, le **5 juin 2023**, remplit l'une des conditions suivantes :

- Être domiciliée dans la zone visée ou une zone contigüe et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;
- Être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires situé dans la zone visée ou une zone contigüe.

Une personne physique doit également, le **5 juin 2023**, être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au sens de l'article 645 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ou de la loi électorale (ch. E-2.2);

La séance de signatures du registre se tiendra le jeudi 20 juillet 2023, de 9 h à 19 h à l'hôtel de ville au 287, rue Marchand Saint-Victor GOM 2B0;

Le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 8;

Advenant le nombre de signatures requises non atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

L'annonce du résultat de la procédure d'enregistrement se déroulera lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 7 août 2023;

Une copie du projet de règlement peut être consultée à l'Hôtel de Ville de la municipalité, 287, rue Marchand à Saint-Victor du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h 00.

Donné à Saint-Victor, le mercredi 12 juillet 2023


Carolanne Jacques

Directrice générale et secrétaire-trésorière

